



Conseil Municipal du 11 Décembre 2023
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-213105844-20231211-DELIB2023109-DE

Berger-Levrault

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-109

**Signature de la convention « Programme Plant'arbre » entre
la Commune de Villemur-sur-Tarn et l'association Arbres et Paysages d'Autan**

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 11 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 04 décembre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Louise MICHAUD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nadine RIAL a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

Exposé

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2023 sur la convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé à la présente convention.

L'association « Arbres et paysages d'autan » accompagne par le biais d'un partenariat la commune de Villemur-sur-Tarn, dans le déploiement et la mise en place de ses objectifs de renaturation.

Cette convention découle des engagements passés dans la précédente. La commune de Villemur-sur-Tarn missionne l'association « Arbres et Paysages d'Autan » pour l'accompagner sur la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Ce programme est soutenu par le Conseil Régional Occitanie, dans le cadre de son action Fond Biodiversité. Pour bénéficier du programme la commune s'engage à respecter le protocole technique et à maintenir le linéaire planté sur une durée d'au moins 15 ans. En contrepartie, la commune bénéficie d'une subvention sur l'achat des plants. Pour le projet, la participation de la commune est de l'ordre de 3€ au mètre linéaire. Un acompte de 50% devra être versé au moment de la validation du projet.

Ce partenariat est réservé aux communes adhérentes à l'association. L'adhésion est annualisée, elle a été payée pour 2023. Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 2 000 habitants à 10 000 habitants est fixé à 200 euros.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De renouveler** l'adhésion à l'association « Arbres et Paysages d'Autan » sur l'année 2024 ;
- **D'approuver** le projet de convention tel que présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;
- **De verser** l'acompte au devis ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,


Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

